

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christopher Pike

<https://www.cadre21.org/membres/b243333514f9acbdb466e12d>

Date d'obtention : 2024-08-13 17:39:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape et selon moi la plus importante de cette méthode est d'accueillir avec bienveillance l'auteur du signalement et la victime afin de leurs parler et de les rassurer. Étant un sujet fragile et difficile à parler, comme intervenant nous devons nous assurer de leur livrer une réelle écoute active et s'assurer de leur démontrer qu'ils (elles) ont fait le bon choix de venir nous en parler. La seconde étape est celle qui guidera le processus de l'intervention. En évaluant l'incident en questionnant et en faisant remplir la grille d'évaluation nous pourrons mieux connaître les quatre éléments essentiels qui guidera notre intervention soit la nature l'étendue les intentions et l'amorce de celle -ci. Les deux prochaines étapes consistent à valider l'information et tenter de recueillir l'information au près de tout autres personnes qui pourrait être concernées, faire passer des grilles d'interventions et ensuite parler au jeune instigateur. Il faut faire attention à juger si la situation est un acte impulsif ou malveillant question de savoir quand contacter le service policier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai eu la chance de me rendre compte de quelques points qui a mérité mon attention étant donné que ce sont des détails qui peuvent venir jouer sur la démarche. En effet, quand nous sommes en présence d'un acte malveillant et que nous avons d'autres personne qui viennent nous signaler des éléments nouveau, je croyais que nous devions immédiatement contacter la police, toutefois il est important de les accueillir et de remplir d'autres déclarations à ce sujet. Il est important de ne pas prendre de déclaration de l'instigateur si cela est un acte malveillant.

Il est important de ne pas communiquer aucune informations au près de journaliste et surtout peut importe la situation, il est crucial d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité de nos jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape dans la méthode la plus délicate est probablement celle avant de parler au jeune instigateur. En effet, je crois que c'est à ce moment que notre jugement professionnel rentre le plus en compte étant donné que nous devons juger avec le préalable que nous avons vu lors de la formation si cela est un acte impulsif et/ou malveillant ce qui vient directement changé la finalité de la méthode soit celle de communiquer avec le service policier remplir la déclaration oui ou non. Alors je me sens prêt mais je crois que cette étape est sans doute la plus délicate en temps qu'intervenant.